Docusign Envelope ID: 732D8407-D22F-4891-AAF3-DF095A261E24

CONVENTION D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alexis TAÏEB, né le 23 septembre 1984 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant au 165 rue Saint-Maur 75011 Paris, marié sous le régime de la séparation de biens,

Ci-après dénommé "l'Apporteur",
D'une part,

ET :

La société **ABC TYRSA**, SAS ayant son siège social situé 21 rue Sainte Marthe – 75010 PARIS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par Monsieur Alexis TAÏEB en qualité d'associé fondateur,

Ci-après dénommée "la société Bénéficiaire",
D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT :

La société **TYRSA** est une SARL au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 165 rue Saint-Maur – 75011 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 908 678 717.

Elle a pour objet :

- La création et réalisation graphique de différents supports de communication
- La création d'identité visuelle, impressions papiers, webdesign, enseignes publicitaires
- L'activité de conseil en communication et marketing au moyen de tous supports imprimés et par internet et tout média interactif

Monsieur Alexis TAÏEB détient à ce jour 10.000 parts sociales numérotées de 1 à 10.000 de la société TYRSA sur un total de 10.000 parts composant le capital social de cette société.

Il entend apporter la totalité de ses 10.000 parts de la société TYRSA à la société ABC TYRSA.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORT

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Alexis TAÏEB, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

DS

Docusign Envelope ID: 732D8407-D22F-4891-AAF3-DF095A261E24

Description des biens apportés

La pleine propriété de **10.000 parts sociales** de la société TYRSA**,** SARL au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 165 rue Saint-Maur -75011 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 908 678 717, représentée par Monsieur Alexis TAÏEB.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'apport des droits sociaux de la société TYRSA, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

Evaluation des droits sociaux apportés

Les droits sociaux apportés ont été évalués à **360.000 euros**, soit 36 euros par part sociale apportée.

Les évaluations ci-dessus retenues ont été soumises à Monsieur Jérémie SEROR, domicilié 75 ter avenue de Wagram - 75017 Paris, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 22/10/2025.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 360.000 euros, il sera attribué à l'Apporteur, 360.000 actons nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées de la Société ABC TYRSA.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice en cours, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

Monsieur Alexis TAÏEB, Apporteur, déclare que :

- Les droits sociaux apportés ont été entièrement libérés et ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement,

- Les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime,

- Il a la pleine capacité d'en disposer sur simple signature.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés par Monsieur Alexis TAÏEB à la société ABC TYRSA, Bénéficiaire.

Docusign Envelope ID: 732D8407-D22F-4891-AAF3-DF095A261E24

ARTICLE 4 - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'Apporteur : au lieu de son domicile indiqué en tête des présentes.
- la Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 5 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du régime du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu par l'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts (3ème Loi de Finances rectificative pour 2012).

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange ou à l'occasion de la cession des titres apportés, il sera mis fin au report d'imposition.

Il est précisé que l'Apporteur devra indiquer le montant de la plus-value en report sur sa déclaration d'ensemble des revenus.

ARTICLE 7 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à Paris
Le 12/12/2025

Alexis TAÏEB

DocuSigned by:
Alexis Taieb
3DF25F66E5FF482...

SAS ABC TYRSA
Représentée par Alexis TAÏEB

DocuSigned by:
Alexis Taieb
3DF25F66E5FF482...